****

**Convention de stage relative à la formation Cycle d'Ingénieur d'Etat :**

**« Intitulé du cycle d’ingénieur »**

**La présente convention de stage implique les signataires suivants :**

**La Faculté des Sciences et Techniques - Errachidia (FSTE)**

Adresse : BP 509 Boutalamine Errachidia, Maroc

Représentée par Monsieur : en qualité de coordonnateur de la filière du Cycle d'Ingénieur d'Etat, intitulé :

« **Intitulé du cycle d’ingénieur »**

**Option : le cas échéant**

GSM :

E-mail

**L’organisme d’accueil :**

Représenté par Monsieur :

Adresse :

GSM :

E-mail :

**L’étudiant(e) :**

Adresse :

GSM :

E-mail :

* **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du stage que l’organisme d’accueil propose à l’étudiant(e). Le stage aura pour objet essentiel d’assurer l’application pratique de l’enseignement donné, par l’établissement, et ce en organisant des visites sur des installations industrielles et en réalisant des études accordées par l’organisme d’accueil.

* **Article 2 : Encadrement et suivi**

Pour accompagner l’étudiant(e) dans son stage, et ainsi instaurer une véritable collaboration L’organisme d’accueil /Etudiant(e)/L’établissement, l’organisme d’accueil désigne un encadrant lui appartenant pour superviser et assurer la qualité du travail fourni par l’étudiant(e).

Le chef de l’établissement désigne, sur proposition du responsable de la formation, en tant que tuteur, un encadrant qui procurera une assistance pédagogique parallèle.

* **Article 3 : Programme**

Le programme de stage doit être définit conjointement par l’établissement, l’organisme d’accueil et l’étudiant(e). Le contenu de ce programme doit permettre à l’étudiant(e) une réflexion avec ses études. La durée du stage doit être fixée, aussi, conjointement.

* **Article 4 : Indemnité de travail**

La présente convention n’est pas un contrat de travail. L’étudiant(e) ne pourra prétendre à aucun salaire ni rémunération de l’organisme d’accueil. Toutefois, lorsqu’un travail productif est demandé au stagiaire, une gratification peut être envisagée et son montant est laissé à l’appréciation de l’organisme d’accueil.

* **Article 5 : Règlement**

Durant son stage, l’étudiant(e) est soumis(e) à la discipline de ’organisme d’accueil, notamment en ce qui concerne l’horaire, la hiérarchie et la sécurité. L’étudiant(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’organisme d’accueil et s’engage à s’y conformer en tant que stagiaire, pendant toute durée de son stage. En cas de manquement à la discipline, le chef de l’établissement peut mettre fin au stage.

* **Article 6 : Confidentialité**

L’étudiant(e), en cours de stage et l’ensemble des acteurs liés à son travail, s’interdisent formellement de divulguer tout ou partie des informations de nature technique, commerciale, financière ou autre, n’étant accessibles ni connues du public en général, à quelques tiers que ce soit, pendant la durée du stage. Cette obligation reste valable après l’expiration du stage.

* **Article 7 : Assurance accident du travail**

En cas d’accident de travail survenant durant la période du stage, l’organisme d’accueil s’engage à faire parvenir immédiatement à l’établissement toutes les informations indispensables à la déclaration de l’accident.

L’étudiant(e) soussigné aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant responsabilité civile durant les stages et séjours effectués.

* **Article 8 : Evaluation de l’organisme d’accueil**

Le stage accompli, le parrain établira un rapport d’appréciation générale sur le travail effectué et le comportement de l’étudiant(e) durant son séjour au sein de l’organisme d’accueil. Ce dernier remettra à l’étudiant(e) une attestation indiquant la nature et la durée et également une évaluation sur les travaux effectués.

* **Article 9 : Rapport de stage**

A l’issue du stage, l’étudiant(e) rédigera un rapport de stage qui fait état de ses travaux et de son vécu au sein de l’établissement et restera strictement confidentiel si l’organisme d’accueil l’exige.

* **Article 10 : Modalités du stage**

Période de stage : Le stage aura lieu du ................................. au ....................................

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l’entreprise et de l’étudiant stagiaire.

Toutes prolongations seront soumises aux obligations du programme concerné.

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l’entreprise sera de ........ heures/semaine.

* **Article 11 : Statut du stagiaire - Encadrement**

Pendant la durée de son stage, le stagiaire reste placé sous la responsabilité de l’entreprise d’accueil tout en demeurant étudiant de la FSTE. L'élève stagiaire pourra revenir à la Faculté pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions. ; Le cas échéant, les dates seront portées à la connaissance de l'Entreprise par la Faculté.

Le règlement de la FSTE prévoit l'encadrement du stagiaire au cours de sa période de stage en entreprise. Cet encadrement doit être assuré par un enseignant de la FSTE et par un membre de l'entreprise chargé d'accueillir et d'accompagner le stagiaire.

L’encadrement sera assuré par:

Maître de stage : ...................................................................................................................................

Tuteur pédagogique / Conseiller de stage : ..........................................................................................

Lieu du stage (adresse précise, si différente de l’adresse de l’entreprise indiquée ci-dessus):

* **Article 12 : Discipline**

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, la réglementation du travail, les règles d’hygiène et de sécurité en vigueur dans l’entreprise.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par la Faculté. Dans ce cas, l’entreprise informe la faculté des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement à la discipline, l’entreprise, en accord avec le Doyen de la FSTE, peut mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire, tout en respectant les dispositions fixées à l’article 9 de la présente convention.

* **Article 13 : Responsabilité civile et assurances**

Chacune des trois parties (entreprise, Faculté, élève stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un élève stagiaire.

Lorsque, dans le cadre de son stage, l’étudiant stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l’assureur dudit véhicule cette utilisation qu’il est amené à faire et le cas échéant s’acquitte de la prime y afférente.

* **Article 14 : Absence et Interruption du stage**

14.1 : Interruption temporaire

Toute absence devra être signalée par l’Entreprise à la Faculté.

Dans le cas d’une interruption, d’une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l’entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé au préalable par les cocontractants.

14.2 : Interruption définitive

En cas de volonté d’une des trois parties (entreprise, faculté, étudiant(e)) d’interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d’interruption du stage ne sera prise qu’à l’issue de cette phase de concertation.

* **Article 15 : Fin du stage – Rapport – Soutenance - Evaluation**

A l’issue du stage, l’Entreprise délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d’évaluation qu’elle retourne à la faculté. De son côté, l’étudiant est tenu de présenter les résultats de son travail, tant par écrit dans son mémoire de fin d’études, qu'oralement lors de sa soutenance devant un jury comprenant des responsables de l’entreprise accueillante ou autres et aussi des enseignants de la FSTE.

15.1 : Soutenance de stage

Le stagiaire est autorisé à faire une présentation de son travail devant un jury de stage. La présentation et le rapport devront avoir été validés par l’entreprise au préalable et par l’enseignant encadrant à la FSTE.

L'étudiant s'engage à fournir au terme de son stage un rapport (dernière version) à l'organisme d’accueil et à la FSTE au maximum une semaine avant la date de la soutenance.

15.2 : Evaluation du stage

À l’issue de chaque stage, une évaluation “à chaud” est faite. Une synthèse d’évaluation pour chaque stagiaire est adressée par les encadrants.

A la fin du stage et avant la soutenance, le Parrain de l'organisme d’accueil (ou son délégué) est prié d’établir une évaluation du comportement du stagiaire et de la qualité du travail effectué. Cette lettre sera envoyée par courrier sous enveloppe cachetée à la FSTE à l’adresse suivante : FSTE, BP 509 Boutalamine, Errachidia, Maroc.

* **Article 16 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l’Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n’utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

* **Article 17 : Recrutement**

S’il advenait qu’un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l’Entreprise, la présente convention deviendrait caduque ; l’étudiant stagiaire perdrait son statut d’étudiant et ne relèverait plus de la responsabilité de la Faculté. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant signature du contrat.

Fait le …../……/…………… à Errachidia.

***Signatures***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **L’étudiant(e) :** | **Le coordonnateur du Cycle d'Ingénieur d'Etat « GI »:** | **Le représentant de l’Organisme d’accueil :** | **Le chef de l’établissement :** |